

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
AU NOM DE DIEU, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

PROCLAMATION

Le Haut Conseil de Sécurité, réuni le 18 Chaâbne 1414, correspondant au 30 janvier 1994, au siège de la Présidence de la République.

Vu la Constitution du 23 février 1989 ;

Considérant la déclaration du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1992, déclarant qu'il incombe aux institutions investies des pouvoirs constitutionnels en vertu des articles 24, 75, 79, 129, 130 et 153 de la Constitution de veiller à la continuité de l'Etat et de réunir les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions et de l'ordre constitutionnel ;

Considérant la proclamation du Haut Conseil de Sécurité en date du 14 janvier 1992, prise en application de la déclaration du Conseil constitutionnel susvisé ;

Considérant la proclamation du Haut Conseil de Sécurité du 19 décembre 1993, notamment les points 2 et 3 ;

Considérant la plate-forme portant consensus national sur la période de transition, notamment l'article 6, adoptée le 26 janvier 1994 par la conférence de consensus national ;

PROCLAME :

1 — Monsieur Liamine ZEROUAL est désigné en qualité de Président de l'Etat et Ministre de la défense nationale.

2 — Le président de l'Etat prêtera serment devant le peuple et en présence de toutes les hautes instances de la Nation.

3 — La présente proclamation sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaâbne 1414 correspondant au 30 janvier 1994.

Signé : Les Membres du Haut Conseil de Sécurité :

Le Président du Haut Comité d'Etat

Ali KAFI.

Le Chef du Gouvernement

Rédha MALEK

Le ministre de la défense nationale

Liamine ZEROUAL

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Salim SAADI

Le ministre des affaires étrangères

Mohamed Salah DEMBRI

Le ministre de la justice

Mohamed TEGUIA

Le ministre de l'économie

Mourad BENACHENHOU

Le Chef d'Etat Major de l'A.N.P

Mohamed LAAMARI